

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

27/04/2023

N° E23000035 /13

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire du 27/04/2023

Vu enregistrée le 24 avril 2023, la lettre par laquelle la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Revest St Martin lieu-dit « Corraïne » (04) par la société Tensol Revest.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard Picard est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur Gérard Picard.

Fait à Marseille, le 27 avril 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET